VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **08 novembre 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **huit novembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 31 octobre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Jérôme GODARD à Philippe BOHELAY, Jérôme AUSLENDER à Cécile AUDET, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Christophe CERVANTES à Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Mesdames Nicaise JOSEPH et Pascaline BIDOUNG arrivent pendant la présentation de la question n° 1.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance pendant le débat de la question n°2 et donne pouvoir à Monsieur Pierre MIQUEL.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Nicaise JOSEPH.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n°8 et donne pouvoir à Madame Pascaline BIDOUNG.

Rapport N° 5

BUDGET PARTICIPATIF - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CAMION DOUCHE A L'ASSOCIATION COLLECTIF PAUVRETE PRECARITE

Rapporteur : Monsieur Gérard BOHNER

Début 2018, la Ville de Clermont-Ferrand lançait son Budget Participatif, dans le but de déléguer du pouvoir d'agir aux habitants en leur offrant de proposer, puis d'élire, des projets d'investissement. La Ville affecte à cette démarche une partie de son budget d'investissement, et s'engage à réaliser les 32 projets lauréats du vote citoyen d'ici fin 2020.

Parmi ceux-ci, de nombreux projets solidaires ont été plébiscités par les Clermontois : mise en place d'un camion douche, d'une bagagerie pour les sans-abris et d'un frigo solidaire pour les personnes vulnérables. Le projet du Camion douche a emporté la première place avec plus de 1400 votes.

Le projet du camion douche consiste à se rendre directement auprès des sans-abris, sur des lieux bien identifiés et étudiés avec les éducateurs de rue, pour leur permettre de se doucher. Il s'agit d'un véritable levier pour créer du lien avec les SDF et leur permettre de sortir de la rue.

La convention ci-jointe définit les responsabilités des différentes parties pour la réalisation de ce projet. Elle prévoit une mise à disposition du camion douche au Collectif Pauvreté Précarité, afin qu'il en assure la gestion. Le camion-douche est un outil pour la maraude de l'association qu'elle assure actuellement toute l'année.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019, au titre du Budget participatif.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver la convention de mise à disposition de matériel au Collectif Pauvreté Précarité(annexes jointes sur CD),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe.

CLERMONT FERRAND

Convention de mise à disposition de matériel
Mise en place d'un camion-douche
Ville de Clermont-Ferrand

Entre :

L'association « Collectif Pauvreté Précarité »

M., Mme, , Présidente de l'association «Collectif Pauvreté Précarité », dont le siège social se situe au , , régulièrement enregistrée sous le n° SIRET…….. , et dûment autorisé par délibération n° ……..de son conseil d'administration N°…….. du……..

Ci-après dénommée « Collectif Pauvreté Précarité »

Et :

La Ville de Clermont Ferrand

La Ville de Clermont-Ferrand ,10 rue Philippe Marcombes -BP 60- 63033 CLERMONT-FERRAND cedex, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2019.

Ci-après dénommée «la Ville»

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Préambule :

La présente convention a pour but de régir le fonctionnement du camion-douche qui circulera sur la Ville de Clermont-Ferrand. Ce projet, issu de la première édition du Budget Participatif de la Ville de Clermont-Ferrand, consiste à mettre en place un camion-douche sur la ville afin d'aller directement vers les sans-abris et de leur permettre de se doucher. Ce camion-douche s'arrêtera à des points fixes près desquels les sans-abris sont présents, pour mieux les accueillir.
L'accompagnement des sans-abris qui utiliseront le camion-douche sera effectué par le Collectif Pauvreté Précarité, dans le cadre de ses missions associatives, notamment de la maraude mise en place par l'association.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet :

Dans le cadre du Budget participatif, la Ville de Clermont-Ferrand achète, entretient et met à disposition du « Collectif Pauvreté Précarité » un camion-douche afin de permettre aux personnes dans le besoin de se doucher. Ce camion sera conduit par le Collectif Pauvreté Précarité qui accompagnera les usagers. Il sera intégré à la flotte municipale.

La présente convention décrit les conditions et les modalités du partenariat mis en place entre les parties, notamment les droits, engagements et responsabilités de chacune d'elles, dans le cadre de la gestion du camion-douche.

Article 2 : Désignation du véhicule et matériel mis à disposition

Véhicule Renault **MASTER L3 PJ E6 2.3 dCI emp 3682 mm PTAC 3500 kg** aux dimensions suivantes : hauteur 3,14m – largeur 2,20m – longueur 8,10m doté d'un réservoir d'eau de 400 litres et d'un groupe électrogène.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et entrera en vigueur à la date de signature par la dernière partie. Elle sera reconductible de manière expresse une fois, soit pour une durée maximale totale de 2 ans. La décision de renouvellement de la présente convention devra être notifiée aux parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son terme.

Article 4 : Obligations des parties

Sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention, les cocontractants devront assurer les engagements suivants :

Article 4.1 Engagement de la commune de Clermont-Ferrand

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

- acheter le véhicule
- mettre à disposition du Collectif Pauvreté Précarité le camion-douche. Ce camion-douche est réputé être accepté par l'association à l'état neuf et en parfait état de marche. Il est conforme aux règles de sécurité applicables en la matière.
- assurer la maintenance et les réparations du camion-douche : le garage municipal, situé au 97 Avenue du limousin 63100 Clermont-Ferrand, sera l'unique interlocuteur du collectif pour toute intervention technique sur le véhicule. Liste non exhaustive : entretien courant du véhicule, assistance, fourniture et pose de pneumatiques, assistance erreur de carburant, vidange, graissage, niveaux (y compris l'huile d'appoint entre deux vidanges), contrôle et entretiens tels qu'indiqués dans le carnet d'entretien du constructeur, changement des ampoules de feux, phares, balais d'essuie glace, changement de la batterie, assistance pneumatique (en cas de crevaison, d'éclatement …),
- fournir les cartes grises à l'association « Collectif Pauvreté Précarité »
- remettre le véhicule avec les plaques d'immatriculation posées, une boite d'ampoules de rechange, et un kit sécurité auto (2 gilets de signalisation + 1 triangle)
- souscrire, à effet du jour de la prise en charge du véhicule, un contrat d'assurance garantissant au minimum les risques suivants : responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers, accident en circulation et hors circulation selon les lois et règlements en vigueur ; dommages subis par le véhicule par suite d'accident avec ou sans collision, avec ou sans tiers identifié ; vol, tentative de vol, acte de vandalisme ; incendie, catastrophe naturelle, bris de glace
- gérer les sinistres (un interlocuteur unique sera désigné par la Ville)
- fournir un carnet de suivi du véhicule à l'association « Collectif Pauvreté Précarité »

- mettre à disposition un parking pour le stationnement du véhicule : dans un premier temps sur le parking de la DDSU, rue Lacépède. La Ville mettra un badge et une clef du portail à disposition de l'association Collectif Pauvreté Précarité.
- mettre à disposition des douches pour le personnel du Collectif Pauvreté Précarité : dans un premier temps dans les locaux de la DDSU, rue Lacépède. La Ville mettra une clef à disposition de l'association Collectif Pauvreté Précarité et fera également connaître le code de l'alarme du bâtiment.

Article 4.2 Engagement de L'association «Collectif Pauvreté Précarité»

- utiliser le véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code la route, code des assurances) de manière normale, contacter la Ville en cas de défaillance technique de manière à ne pas aggraver l'état du véhicule.
- en cas de panne, appeler le numéro d'assistance fourni la Ville
- à faciliter les procédures de sinistre
- laisser le véhicule visible à l'endroit indiqué par la Ville pour réaliser les expertises
- remplir rigoureusement le carnet de bord à chaque utilisation du véhicule
- prendre à sa charge la fourniture de carburant, lavage, nettoyage , toute remise en état résultant d'une utilisation anormale du véhicule, du non respect du manuel et carnet d'entretien du constructeur ou d'une faute d'utilisation (manque d'huile, conduite avec un voyant d'alerte allumé, etc...)
- nettoyer le camion-douche en conformité avec les règles sanitaires applicables et le guide d'entretien du constructeur : le sol et l'espace douche devra être désinfecté tous les jours après chaque trajet. Le camion devra également être nettoyé et désinfecté entièrement une fois par semaine à l'aide d'un dispositif générateur de vapeur haute température pour une efficacité maximum.
- Les salariés ou bénévoles du collectif en contact avec les bénéficiaires du camion-douche devront porter une tenue adéquate (gant, botte, pantalon, t-shirt à manche longue) leur permettant de se protéger des maladies parasitaires, et la laver après chaque fin de service pour éviter toute contagion / propagation.
- stationner le camion-douche uniquement sur les lieux définis et encadrés par les arrêtés municipaux prévus à cet effet.
- stationner obligatoirement le camion-douche lorsqu'il n'est pas utilisé dans le local mis à disposition par la Ville, sur le parking de la DDSU situé rue Lacépède.
- évacuer les eaux usées à l'aire de camping-car des pistes après chaque trajet
- N'utiliser le camion-douche que dans le cadre des activités définies en objet de la présente convention.
- Déclarer à la Ville de Clermont-Ferrand toute panne, endommagement ou destruction du camion-douche.
- Assumer les conséquences d'une infraction pénale au Code de la route : Dans ce cas, la Ville transmettra l'avis de la contravention à l'association. Cette dernière réglera directement l'amende forfaitaire. A la signature de la convention, l'association transmettra à la Ville une copie du permis et l'adresse actuelle de chaque conducteur. L'association s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction à la Ville.
- Le camion ne pourra être conduit que par les salariés **nommément désignés pour cette mission et disposant du permis B/E.** Le trajet et les horaires du camion-douche pourront être modifiés en accord avec la Ville de Clermont-Ferrand sans qu'il sorte du périmètre communal.
- Pour accéder à la douche du bâtiment de la DDSU, le collectif devra fournir à la Ville une liste exhaustive des personnes susceptibles de pénétrer dans les locaux pour accéder à la douche. Egalement, le Collectif prêtera attention à désactiver l'alarme du bâtiment avant d'entrer.
- L'association s 'engage à laisser les services de la Ville, sur simple demande, procéder aux examens nécessaires permettant de s'assurer de l'état du véhicule.

Article 5 : conditions de mise à disposition
Un état des lieux sera effectué lors de la mise à disposition du camion douche et fera l'objet d'un procès verbal de remise de véhicule établi en deux exemplaires, précisant d'une part les caractéristiques du véhicule mis à disposition (type, modèle, carburant, kilométrage à la remise, assurance) et d'autre part les renseignements sur le conducteur principal du véhicule (nom, fonction, permis de conduire).
La circulation du véhicule est strictement interdite à l'extérieur de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 6 : Restitution du véhicule
Dés le terme de la convention, une expertise conjointe entre la Ville et l'association sera effectuée à la restitution du véhicule.
Le véhicule sera rendu en bon état de fonctionnement et d'entretien conformément aux normes et au guide constructeur, sans vice caché et muni de tous les équipements et accessoires d'origine. Il ne devra avoir subi aucune modification mécanique ou de carrosserie autres que celles en accord avec la Ville.

Article 7 : Responsabilités et assurances
L'association devra souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile pour l'exercice de ses activités. Elle aura l'obligation de fournir l'attestation d'assurance à la Ville lors de la signature de la présente convention et chaque année. L'association reste responsable des usagers.
Le camion-douche sera assuré par la Ville de Clermont-Ferrand. La Ville atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule.

Article 8: Clauses financières
Le véhicule est mis à disposition gratuitement.

Article 9 : Valorisation
La Ville prend d'abord à son compte l'achat du camion d'un montant de 228 180 € TTC et s'investit également en le prenant à sa charge au même titre que les autres véhicules de la Ville. Elle s'engage donc à entretenir le camion-douche et à réaliser sa maintenance, ainsi qu'à l'assurer. Les frais liés à la consommation de l'eau et de l'électricité nécessaires au fonctionnement du camion seront également financés par la Ville.
La Ville met également à disposition son espace public à travers les lieux de stationnement qui seront encadrés par des arrêtés municipaux.

Article 10 : Contrôle
La Ville de Clermont-Ferrand mettra en place des réunions de suivi chaque trimestre avec l'ensemble des parties prenantes au projet afin de constater le bon déroulement du projet.
Le projet sera évalué sur des critères quantitatif (nombre de douches effectuées, nombre de bénéficiaires, etc) et qualitatif (lien social, éléments d'ambiance, suivi des personnes, etc).

Article 11: Communication
La Ville de Clermont-Ferrand fournira des éléments de communication rappelant que le projet se situe dans le cadre du Budget Participatif. Ces documents seront établis en coordination avec le Collectif Pauvreté Précarité.
L'association «Collectif Pauvreté Précarité» s'engage à faire valoir la participation de la Ville dans l'ensemble de ses actions de communication concernant ce projet, notamment avec les médias.
Les supports de communication utilisés devront être en conformité avec la charte graphique de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 12 : Clause de résiliation

En cas de non respect par les parties d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La présente convention pourra également être résiliée, pour tout motif d'intérêt général par l'une des parties, avec notification aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis d'un mois, à compter de la notification de l'accusé de réception, pour la prise d'effet de la résiliation.

Article 13 : Règlements des litiges

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 14 : Élection de domicile

Les parties élisent domicile aux lieux figurant en tête des présentes.

Article 15 : Annexes

Fiche de présentation du camion
Fiche technique

Immatriculation une fois achetée.

Fait à, le

Les signataires de la convention

Pour la Ville de Clermont-Ferrand Le Maire ou son représentant, Gérard BOHNER	Pour l'association « Collectif Pauvreté Précarité » Le Président Jean Pierre PAPE

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 NOV. 2019

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

CLERMONT-FERRAND
ARVERNA CIVITAS NOBILISSIMA

Gérard BOHNER

LAMBERT CONSTRUCTEUR

VILLE DE CLERMONT FERRAND 63000 CLERMONT FERRAND Tél : 06 33 44 28 71
M. William VERLAGUET wverlaguet@ville-clermont-ferrand.fr

Devis n°CVGB50638 du 22/05/2019

CAMION DOUCHE O'LIEN - ENSEMBLE FOURGON

VEHICULE DE BASE : RENAULT 2385

MASTER L3 PJ E6 2.3 dCI emp 3682 mm PTAC 3500 kg

DESCRIPTIF

DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS

Carrosserie réalisée sur remorque :
Réalisation d'une carrosserie de type fourgon isolé constituée par un ensemble de panneaux polyester/polyuréthane/polyester épaisseur 30 mm blanc teinté dans la masse assemblés sous profils aluminium anodisé,
Dimensions extérieures : Long 5000 mm Larg 2200 mm Haut 2380 mm
Dimensions intérieures : Long 4930 mm Larg 2130 mm Haut 2150 mmHauteur hors tout du véhicule 3550 mm
Constitution générale du Plancher :
Plancher isolé épaisseur totale 200 mm constitué par :
Une structure en acier galvanisé regroupant un ensemble de longerons et traverses mécano-soudés,
Un parement inférieur polyester avec contreplaqué,
Un parement supérieur contreplaqué avec revêtement polyester et finition polyuréthane étanche et antidérapante,
Un logement situé au droit de chaque porte pour stockage des escabeaux.

Ouvertures et vitrages :
Accès par deux portes latérales largeurs de passage 800 mm x 1800 mm environ positionnées à l'arrière et à l'avant du côté droit.
Condamnation des portes par une crémone avec poignée intérieure et extérieure.
Une baie coulissante sur la porte arrière, une baie coulissante en partie arrière gauche et une dans la face arrière.

Accès :
Un marchepied coulissant 5 marches avec main courante amovible au droit de chaque porte.

Aménagement intérieur (de l'avant vers l'arrière).□
Local technique :
Une cloison fixe en panneau isolé épaisseur 30 mm, positionnée à environ 700 mm de l'avant de la cellule.□
Dans la partie inférieure du 'local' au niveau du plancher :
Un coffre à gaz indépendant et étanche, avec portillon et grilles d'aération situé sur le côté droit du local.□
Un kit de raccordement pour deux bouteilles de propane composé de :
Deux lyres de raccordement aux bouteilles (non fournies), un inverseur, un détendeur de sécurité, un voyant de niveau à basculement automatique.
Un conduit de raccordement haute pression avec armature inox pour liaison détendeur / chauffe-eau.

Un réservoir en polyéthylène qualité alimentaire semi-transparent capacité 400 l, équipé de l'ensemble des raccords nécessaires pour le puisage, le remplissage avec tuyauterie et vanne située en partie inférieure, une vidange, une mise à l'air libre et une sonde de niveau bas avec avertisseur sonore situé dans l'armoire technique .□
Le réservoir est positionné entre le coffre à gaz et le coffre côté gauche assurant le logement du chauffe-eau.
Un dispositif d'arrimage du réservoir constitué par des sangles ou autre dispositif, permettant une dépose facile afin d'assurer le nettoyage de celui-ci.

Alimentation en eau sur Poteau Incendie au niveau du plancher de la cellule

Un auvent relevable assurant l'accès au réservoir.
Une pompe électrique 230 V débit 18 l/min à 3 Bars pour alimentation du réseau sanitaire.
Un chauffe-eau gaz instantané, débit réglable de 8 à 16 l/min, température maxi 60°.
Température et débit réglable par le tableau de commande. Allumage par système piezo à pile.
Adaptation automatique de la puissance du brûleur en fonction du débit d'eau demandé.

Dans la partie supérieure avant :
Une structure acier destinée à supporter le groupe électrogène ainsi que le condenseur de climatisation.
Un groupe électrogène VOYAGER 5010 DM, démarrage électrique, puissance 5 kW.
Alimentation en carburant par un réservoir et une pompe situés dans un caisson étanche réalisé dans l'armoire technique.
Accès au réservoir par un portillon extérieur équipé d'une serrure à clé ainsi que de grilles d'aération.
Un condenseur de climatisation réversible chaud/froid puissance nominale maxi restituée 4,2 kW.

Zone vestiaire / sanitaire :
Un compartiment vestiaires et sanitaires longueur totale 2500 mm regroupant :
Un receveur de douche avec écoulement de type 'à l'Italienne' situé côté gauche contre la cloison du local technique. Un diffuseur plafonnier sans tuyauterie apparente avec commande par bouton poussoir assurant l'alimentation du diffuseur.
Un siège relevable positionné contre la cloison du local technique.
Une poignée de maintien positionnée contre la paroi gauche.
Un écoulement linéaire en forme de L situé dans les zones de passage vestiaire sale/douche et douche / vestiaire propre.
Une bonde d'écoulement au sol du vestiaire propre.
Une cloison longitudinale avec porte coulissante donnant accès au vestiaire propre.
Une demi-cloison transversale séparant les deux vestiaires.La porte est équipée de deux ventouses magnétiques ou autres systèmes assurant le maintien de celle-ci lors des déplacements.La porte est également équipée d'un loqueteau type 'SNCF' ou autres systèmes assurant un possible déverrouillage par le personnel.
Fourniture et pose d'une VMC dans le vestiaire propre.
Un compartiment vestiaire propre équipé d'un siège relevable positionné contre la cloison du local technique.Un compartiment vestiaire 'sale' regroupant :Une cloison transversale équipée d'une porte identique à la précédente.

Un WC chimique à cassette situé contre la paroi gauche équipé d'un portillon d'accès extérieur pour vidange du réservoir.
Une tuyauterie d'alimentation en eau propre pour remplissage de la réserve.
Une vasque sur colonne en acier inox, avec robinet mélangeur type à commande infrarouge située contre la demi-cloison transversale.
Un distributeur de serviettes papier et un distributeur électrique de savon.
Une tuyauterie d'alimentation d'eau propre et une tuyauterie d'évacuation raccordée au réservoir d'eau usée.
Un porte sacs poubelle situé à côté de la vasque.
Un panneau basculant situé dans la demi-cloison accueil/vestiaire, équipé de deux porte-sacs poubelle pour transfert des vêtements et chaussures.

Dispositif de nettoyage du compartiment douche comprenant :
La fourniture et mise en service d'un dispositif complémentaire de nettoyage regroupant,
- deux pompes 230V débit 18 L/m à 3 bars, alimentées par le réservoir d'eau propre et par un réservoir complémentaire de 10L de produit de nettoyage.

Accueil :
Une zone 'accueil' longueur totale environ 1800 mm regroupant :
Une assise-coffre en acier inox avec abattant relevable située contre la cloison transversale.
Une table en acier inox dimension 600 x 600 mm avec pied central (suivant place disponible).
Deux prises 230 V situées à proximité de la table.
Un extincteur à poudre 6 kg.
Une vasque identique à la précédente équipée des mêmes accessoires de distribution, située contre la paroi de l'armoire technique,

Une armoire 'technique' située dans l'angle arrière gauche regroupant :
- Les commandes de l'éclairage, le boîtier de commande du groupe électrogène, le tableau de protection de l'installation électrique,
- Un placard servant de réserve (dimensions à définir en fonction implantation possible)
Eclairage :
- Eclairage de chaque zone par réglettes ou plafonniers à Led commandés individuellement par des interrupteurs situés dans le tableau électrique,

Récupération des eaux usées :
Un réservoir capacité 400 l situé en porte-à-faux arrière entre les deux longerons.
Une protection du réservoir en tôle aluminium conservant l'accès à la trappe de visite pour nettoyage périodique de celui-ci.
Une pompe broyeuse avec filtre anti-odeurs facilitant l' évacuation des eaux usées.Une vanne de vidange avec tuyauterie et raccord pour rejet à l'égout.
Une mise à l'air libre avec clapet et filtre anti-odeurs.Une sonde de niveau haut avec avertisseur sonore situé dans l'armoire technique.
Un ensemble de tuyauterie d'évacuation d'eau des vasques, des receveurs de douche et vestiaire.
Une résistance chauffante sur l'évacuation des eaux usées (tuyauterie sous le plancher de la cellule).

Chauffage / Climatisation :
Un climatiseur bi-split réversible chaud / froid composé de :
Une unité extérieure.
Puissance restituée sur mode froid de 1.75 à 4.2 kW.
Puissance restituée sur mode chaud à -5° 3.5 kW.
Consommation en mode froid 0.3 à 1.12 kW.
Consommation en mode chaud 0.3 à 1.17 kW.
Niveau sonore 62 dB. - Débit d'air 1980 m3/h.
Deux unités intérieures positionnées, une contre la paroi gauche de la zone accueil et une contre la demi-cloison de la zone vestiaire / douche.
Débit d'air de 234 à 530 m3/h. - Niveau sonore de 19 à 40 dB.

Groupe électrogène :
Un groupe électrogène VOYAGER 5010 DM diesel,
Démarrage électrique assuré par une batterie indépendante rechargée par l'alternateur du groupe,
Moteur Diesel 3000 t / min refroidissement par air,
Puissance maxi 5 kW, - Puissance en continu 4,2 kW, - Tension 230 V - Niveau sonore 64 dB,

Equipement extérieur :
Un store à commande électrique 230 V situé aux dessus des portes et équipé de son coffre en aluminium,
Toile en vinyle résistante aux UV, imperméable et anti-moisissures,
Longueur comprise entre 4000 et 4500 mm,
Largeur maxi dépliée 2500 mm,
Deux arcs boutant réglables et amovibles assurant le réglage de la pente de la toile,
Un déflecteur d'air collé sur le pavillon de cabine et deux déflecteurs latéraux (anti-vortex),
Un connecteur 230 V 16 Amp avec prolongateur longueur 5 m pour raccordement au réseau électrique EDF,
Un coffre à outils pour stockage des tuyauteries et du prolongateur électrique,
Un niveau à bulle pour aide au calage de la remorque,

Fourniture et pose d'une caméra de recul BUNRATTY - Ecran au tableau de bord - débrochable.

Signalisation:
Signalisation conforme au code de la route, avec feux de gabarits et signalisation latérale complémentaire.
Un avertisseur sonore de recul et un ensemble radar pour aide à la manœuvre.

Documents administratifs :
Véhicule conforme au code de la route
Attestation de carrosserie, certificat d'immatriculation,
Contrôle et attestation de conformité de l'installation gaz par un organisme agréé,
Un mode opératoire d'utilisation et documentation technique des divers équipements intégrés,

Formation du personnel utilisateur :
Une demi-journée de formation dans nos locaux comprenant : La manipulation des divers équipements lors de l'attelage et du dételage de la remorque ainsi que sa mise en sécurité. La mise en service et l'utilisation de l'ensemble des équipements (groupe électrogène, climatisation, chauffe-eau, dispositif de désinfection). L'utilisation des boîtiers de gestion ainsi que des systèmes de sécurité situés dans l'armoire technique. La localisation et l'utilisation des vannes du réseau hydraulique

Garantie véhicule : *Garantie du Constructeur*
Garantie des équipements : *Garantie 2 ans pièces et main d'œuvre dans le cadre d'une utilisation normale et du suivi de maintenance préconisé par les fabricants des divers matériels.*

FONDATION ONET

Camion douche

O'lien

FONDATION D'ENTREPRISE

FONDATION ONET

Pourquoi ce dispositif ?



Apporter aux personnes les plus démunies une solution afin de recréer du lien social, de retrouver une certaine estime de soi.

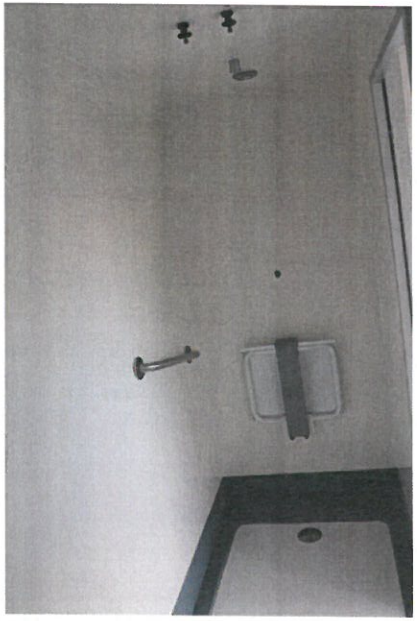
La personne accueillie pourra se laver et se changer dans des conditions d'hygiène et de sécurité correctes.



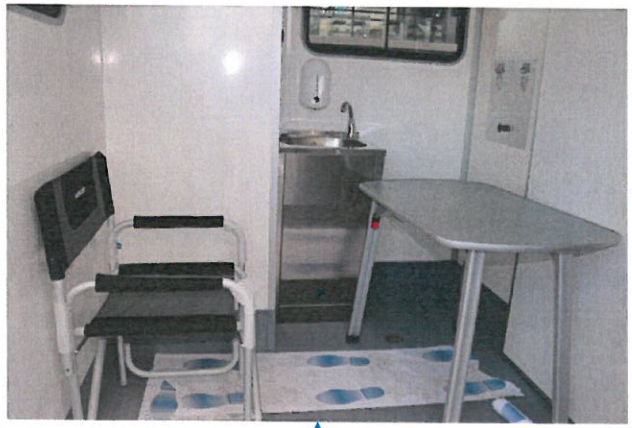
FONDATION ONET

Le dispositif O'Lien

Le dispositif O'lien est un camion douche conçu dans le but d'aller au plus près des personnes démunies. Il est constitué d'un tracteur et d'une remorque.



douche



espace d'accueil

trappe pour linge sale

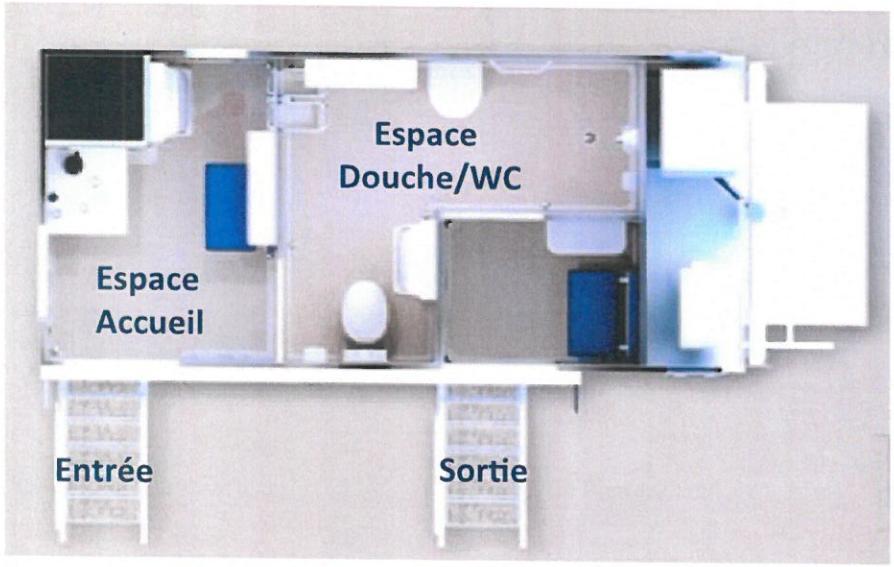


wc

La remorque dispose de :
-un espace d'accueil
-deux vestiaires (entrée/sortie)
-une douche et un wc

FONDATION ONET

Le dispositif O'Lien



Le dispositif est doté d'un système de nettoyage automatique après chaque douche. Avec un réservoir d'eau embarqué de 400 litres, il peut faire 10-12 douches par maraude.

Le camion douche est complètement sécurisé avec un espace douche unique pour plus d'intimité. La remorque peut-être déposée et fonctionne de manière autonome en eau et en électricité.

Dimensions du dispositif : hauteur 3,14m – largeur 2,20m – longueur 8,10m



FONDATION ONET





MARSEILLE

Un camion-douche pour les sans-abri

Le Samu social marseillais va exploiter un camion-douche mobile, destiné aux sans-abri les plus éloignés des structures d'aide et confrontés au manque de points d'eau gratuits et de bains-douches municipaux. Présenté comme une première, ce véhicule devait être remis officiellement hier à la municipalité. Il a été conçu par la fondation d'entreprise du groupe Onet, spécialisé dans les services de propreté et basé à Marseille. « *Aujourd'hui, il y a un gros problème à Marseille: il n'y a plus de douches publiques et la plupart des fontaines sont fermées* », privant d'accès à l'eau les populations les plus précaires, explique à l'AFP Elisabeth Coquet-Reinier, présidente de la fondation Onet. « *Le premier facteur d'isolement (des sans-abri), c'est qu'ils soient sales. Ça crée un rejet, on ne va pas s'en approcher* », ajoute René Giancarli, à la tête du Samu social de Marseille. Ce camion mobile, qui pourra aller à la rencontre des sans-abri permettra de leur « *redonner leur dignité* ». « *Au-delà de la douche, on va leur donner des vêtements neufs, leur permettre de changer de sous-vêtements* », explique-t-il. Un accompagnement social pourra être proposé, et au moins pendant un trimestre, un médecin accompagnera le camion, précise-t-il.

FONDATION ONET

O'lien



Fondation ONET – 36 boulevard de l'Océan – 13009 Marseille
Téléphone : 04 91 23 22 21 – email : fondation@onet.fr